

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 10/12/2024

Nombre de membres
 En exercice : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 26/11/2024

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Corentin CHAMBREY, Sylvain ACHARD, Rémy BARRY

Procurator(s) : Thierry ARENDS à Christophe PAL et Géraldine ROCHETTE à Rémy BARRY

Absent(s) non excusés/non représentés : Isabelle RIEU

Secrétaire de séance : Paul PAGES

Objet	AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
-------	--

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe PAL

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ...en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2024	RAR inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre des DM 2024	Montant total à prendre en compte
D 21	244231.00	50000.00	0.00	294231.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $294231 * 25 \% = 73557.75 \text{ €}$

Le Conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 72000.00 € répartis comme suit :

Chapitre/article	N° opération pour info	Libellé	Montant
21 / 21318	/	Rénovation thermique local communal (Projet MAM)	72000.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2025.

Après débat, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		02
Nombre de suffrages exprimés		13
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	13

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Paul PAGES

Le Maire

Christophe PAL

